

2011/3861 - Nouveau cadre de la tarification des services municipaux en fonction des ressources
(Direction de l'Education) (BMO du 19/09/2011, p. 1911)

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Je vais commenter en même temps les rapports 3861 et 3862 qui sont liés et qui permettent de faire évoluer la tarification des restaurants scolaires. De ce point de vue, il s'agit de principes assez simples : nous avons un système de quotient familial avec des effets de seuil assez importants, des tarifs aplatis vers le bas qui faisaient que 2/3 des parents payaient le tarif maximum que ce soit un ménage avec deux enfants et le SMIC ou un PDG de grande entreprise. Les plus bas revenus étaient répartis sur trois tranches, avec trois tarifs différents qui allaient de 0,71 € à 4,21 € avec un tarif moyen de 3,30 €.

Ces tarifs étaient compliqués à calculer puisqu'il s'agissait d'un quotient familial particulier à la Ville demandant à chaque parent de fournir un justificatif de revenus ce qui représentait plus de 10 papiers en moyenne à fournir et des calculs compliqués en mairie d'arrondissement. Après avoir beaucoup travaillé pour ne léser personne et trouver un système plus moderne et plus adapté, nous sommes arrivés à la solution présentée ce soir qui permet de proposer des tarifs progressifs, adaptés à chaque revenu sans effet de seuil. Ils vont s'étaler de 0,75 € à 6,50 € avec une démarche simple pour les parents puisqu'un seul document sera à fournir -l'avis d'imposition- et le calcul se fera avec le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales figurant sur cet avis. Ce sont des données incontestables fournies par l'Etat.

Ce système nous permet de tenir compte de la complexité et de la diversité des situations familiales, par exemple les familles monoparentales, par un mode de calcul prenant en compte les parts fiscales. Je voudrais souligner que tous les parents bénéficient, dans le nouveau système, d'une réduction par rapport au coût réel de l'accueil des enfants qui est de 10 €. Tous les parents bénéficient d'une réduction et ont donc intérêt à faire calculer leur tarif. C'est un tarif juste, avec un minimum quasi stable de 0,75 € et qui va concerner, cette fois, tous les plus bas revenus au lieu de ne concerner jusqu'à maintenant qu'un très faible pourcentage de parents. Ce tarif minimum va concerner 21 % des parents. Il sera tout à fait cohérent avec ce que nous faisons par ailleurs dans notre politique d'action sociale. Cela porte le tarif moyen à 3,58 €. 2/3 des familles paieront moins de 4,45 €. Seulement 13 % paieront le tarif le plus élevé pour des revenus se montant à plus de 6.000 euros mensuels. Vous voyez donc qu'il est logique que chaque famille puisse contribuer au fonctionnement du service public, en proportion directe avec ses revenus par un calcul adapté.

Pour ce qui est du calendrier, les parents vont pouvoir, à partir du 20 octobre, simuler le calcul de leurs tarifs sur internet, sur le site de la ville. Entre le 2 novembre 2011 et le 1^{er} janvier 2012, ils vont pouvoir fournir leurs avis d'imposition que toutes les familles auront reçus, en mairie d'arrondissement, soit par courrier, soit par internet, soit en se déplaçant, là aussi la vie des parents est facilitée par l'ensemble de ces moyens.

Voilà les précisions qu'il était, je crois, utile de donner et je suis prêt à répondre à vos questions de ce point de vue.

Mme CHEVASSUS-MASIA Nicole : Monsieur le Maire, je vais m'exprimer sur le rapport n° 3862 uniquement puisque sur le précédent, je retire mon temps de parole.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, cette nouvelle grille des tarifs de la restauration scolaire se veut plus simple, beaucoup plus simple, beaucoup plus claire et beaucoup plus juste pour les familles. C'est une véritable avancée et nous nous en réjouissons.

A notre avis, il faut aller même plus loin dans la modernisation. Il faut trouver un meilleur équilibre entre le prix payé par les usagers et le coût pour la collectivité. Il faut en ce sens, concilier plusieurs logiques dans un esprit de solidarité mais aussi de bonne gestion et de responsabilité :

- Une logique comptable qui consiste à assurer un équilibre budgétaire du service de restauration et qui implique une corrélation entre le prix payé et le coût de revient du service.

- Une logique sociale qui est de rendre le service accessible aux plus démunis. Des tarifs en effet peu élevés incitent certainement les catégories concernées à utiliser le service, mais trop bas, ils peuvent aussi amener à une surconsommation du service en l'absence de prise de conscience du coût de ce dernier.

- Enfin une logique informative qui est de rendre l'utilisateur conscient des coûts du service et, par là même, le responsabiliser. Pour autant, connaissance des coûts ne veut pas dire répercussion de ces derniers sur l'utilisateur mais volonté de savoir combien le service coûte réellement dans un souci informatif et gestionnaire.

Cette nouvelle grille est un mieux. Mais que l'arbre ne cache pas la forêt. Même dans la tranche haute, on est encore loin du coût réel d'un repas : autour de 8 euros. Et sur ces 8 euros, moins de 3 euros représentent le coût réel de la nourriture. Le reste n'étant que des frais de gestion.

Vous demandez un effort aux parents qui, pour la tranche haute, paieront quasiment le même prix que dans le privé, et comme vous l'avez dit tout à l'heure, même si ce n'est que 13 %.

Comme on l'a dit tout à l'heure sur Cap Canal, la Ville doit impérativement faire des efforts de rigueur sur le coût de sa gestion pour, à terme, diminuer le prix de revient de tous les repas. Par ailleurs, il nous semble nécessaire d'ajuster la grille au niveau de la tranche supérieure. Nous n'aurions pas été choqués, d'ailleurs, par une augmentation plus importante pour les familles à très hauts revenus.

Je vous remercie.

Mme LEGAY Katherine : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous partageons les objectifs de cette nouvelle tarification sociale de la restauration scolaire, en particulier la volonté de l'adosser aux ressources des usagers, de mettre un terme à des situations paradoxales où un même tarif est appliqué à des familles disposant de ressources assez différentes, d'éviter les effets de seuil au passage des tranches de la grille de référence collective et enfin, de faire en sorte que chaque famille bénéficie d'un tarif personnalisé correspondant exactement à son quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence du foyer.

Notre Groupe est sensible aux efforts déployés par notre majorité pour promouvoir l'égalité d'accès de tous les habitants de Lyon à ses services publics communaux. Et nous tenons à remercier les services de la Ville pour le travail effectué afin de nous permettre cette nouvelle tarification.

Egalité d'accès de tous les habitants, sans distinction d'origine sociale, comme il est dit dans le dossier : on se démarque ainsi avec honneur de cette droite populiste porteuse de racisme social qui refuse l'accès des cantines scolaires aux enfants dont l'un des parents est chômeur. Double peine profondément injuste, manière d'exclure ceux qui ne s'en sortent pas, de jeter l'opprobre sur les plus pauvres comme s'ils étaient coupables de leur condition. « *Saluds de pauvres !* », comme disait Gabin... Il y a plus de 4 millions de chômeurs qui n'ont pas décidé d'être sans emploi. Pour eux la situation est déjà très difficile, ils ont besoin d'être disponibles pour trouver et/ou retrouver un emploi.

D'autre part, la cantine est l'un des rares lieux où des enfants d'origines diverses peuvent se mêler sans subir le poids des préoccupations des adultes. Ce doit être un espace d'accueil propice pour travailler sur le sens de la vie en collectivité. Enfin, n'ignorons pas que pour nombre d'enfants, parmi les plus défavorisés, c'est le seul repas complet de la journée.

Notre Ville l'a bien compris en poursuivant son effort pour l'accueil de tous les élèves qui le souhaitent.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)